



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P551\_2024**

**Date : 23/12/2024**

**OBJET : PLH 2022-2027 : Délégation des aides à la pierre – Attribution des aides de l'ANAH en faveur des propriétaires privés réalisant des travaux d'amélioration de l'habitat**

### Exposé

L'amélioration et la rénovation énergétique du parc privé constituent une priorité du Programme Local de l'Habitat 2022-2027, adopté en conseil communautaire le 1<sup>er</sup> mars 2022.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'État, par son article 61, de déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale, la gestion de ses aides à la pierre qui concourent à la mise en œuvre de leur Programme Local de l'Habitat (PLH). Cette délégation permet notamment d'instruire et d'attribuer les aides que l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) mobilise en faveur de la rénovation du parc privé.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a donc signé une convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028, afin d'accompagner les propriétaires privés dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Dans ce cadre, l'instruction des dossiers déposés par les propriétaires privés figurant dans la liste annexée, a permis de confirmer leur éligibilité aux aides de l'Agence au regard du règlement général de l'ANAH.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_009 du 1er mars 2022 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

**Considérant** les conventions de délégation de compétences et de gestion des aides à l'habitat privé signées avec l'Etat et l'Anah le 1er juin 2023,

**Considérant** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

**Considérant** l'erreur matérielle sur la décision n°P472\_2024,

### **Décide**

- **D'attribuer** les aides de l'ANAH au profit des propriétaires mentionnés en annexe de la présente décision et en autoriser le versement au vu des justificatifs de dépenses,
- **De dire** que les crédits afférents, d'un montant de 89 490 €, sont inscrits au compte 4581 du Budget principal, Idc 82848,
- **D'abroger** la décision n°P472\_2024 du 26 novembre 2024,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

**Annexe à la décision du Président n° - PLH 2022-2027 : Délégation des aides à la SLO**  
**- Attribution des aides de l'ANAH en faveur des propriétaires privés réalisant des travaux d'amélioration de l'habitat**

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 050-200067205-20241227-P551\_2024-AR



<b>Logements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin</b>				
<b>Identité du bénéficiaire</b>	<b>Qualité du bénéficiaire</b>	<b>N° Dossier</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Montant de l'aide</b>
A. LEROUVREUR	Propriétaire occupant	050020590	Autonomie	4 923 €
H. LESEIGNEUR	Propriétaire occupant	050020591	Autonomie	16 000 €
N. LEFRANCOIS	Propriétaire occupant	050020592	Autonomie	2 591 €
M. COTTEBRUNE	Propriétaire occupant	050020594	Autonomie	6 484 €
G. COMPERE	Propriétaire occupant	050020613	Autonomie	3 609 €
G. SAUSSEAU	Propriétaire occupant	050020614	Autonomie	4 157 €
M. LEPETIT	Propriétaire occupant	050020615	Autonomie	7 164 €
L. LEFILLIATRE	Propriétaire occupant	050020619	Autonomie	2 019 €
J.-P. BILLOT	Propriétaire occupant	050020620	Autonomie	7 982 €
M. HAUTEMANIERE	Locataire	050020631	Autonomie	8 441 €
G. ROULLAND	Propriétaire occupant	050020632	Autonomie	7 962 €
M. SIOUVILLE	Propriétaire occupant	050020633	Autonomie	2 546 €

**Annexe à la décision du Président n° - PLH 2022-2027 : Délégation des aides à la  
- Attribution des aides de l'ANAH en faveur des propriétaires privés réalisant des travaux  
d'amélioration de l'habitat**

Envoyé en préfecture le 27/12/2024  
Reçu en préfecture le 27/12/2024  
Publié le  
ID : 050-200067205-20241227-P551\_2024-AR



C. GAIN	Propriétaire occupant	050020637	Autonomie	4 012 €
C. VRAC	Propriétaire occupant	050020639	Autonomie	11 600 €